



Gréviste et manager

Par Duby

Bonjour

Mon manager m'appelle alors que je suis en grève pour modifier ma reprise de travail.

Ne connaissant pas son numéro je décroche et elle me dit que je doit obtempérer car elle me l'a dit de vive voix.

Est-ce légal ?

D'avance merci pour vos retours.

Par Isadore

Bonjour,

Il n'est pas interdit à employeur de contacter un salarié en grève. Cela dit le salarié gréviste (s'il respecte les conditions de l'exercice de son droit) n'est pas tenu de suivre les ordres de son employeur : c'est le principe de la grève. L'employeur n'a pas le droit d'entraver l'exercice du droit de la grève.

Pour le reste, je n'ai pas trop compris à quoi vous étiez censé "obtempérer".

Par Duby

Merci pour votre retour

Dans notre branche les modifications de planning doivent être dites et éditées sur le lieu de travail avant la fin de service qui précède le jour du changement